

VOUS AVEZ REÇU UN QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION DE L'ORDRE ?

C'est normal !

Chaque psychoéducateur et psychoéducatrice sera invité à participer à au moins une démarche d'inspection de l'Ordre dans sa carrière.

Dans son rôle de **protection du public**, l'Ordre doit s'assurer que la pratique de ses membres est conforme aux lois, normes et règles en vigueur :

- ✓ Code de déontologie
- ✓ Tenue de dossiers
- ✓ Utilisation des instruments de mesure
- ✓ Évaluation psychoéducative
- ✓ Formation continue

Le tout en étant cohérent avec *Le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de psychoéducatrice ou psychoéducateur au Québec.*

Une démarche qui commence par le questionnaire d'auto-évaluation et l'envoi de dossiers !

1

PROFILS POUR RECEVOIR UN QUESTIONNAIRE

- Membre de l'Ordre depuis trois ans
- Qui n'a jamais fait l'objet d'une inspection
- Qui a fait l'objet d'une seule inspection

2

COMPLÉTION DU QUESTIONNAIRE ET ENVOI DE DOSSIERS

Contenu du questionnaire :

- Pratique professionnelle
- Responsabilités professionnelles
- Formation continue
- Gestion des dossiers
- Annexes spécifiques selon la pratique

C'est un moment privilégié pour prendre du recul et réfléchir à votre pratique.

3

CRITÈRES D'ANALYSE DU QUESTIONNAIRE

- Déterminés par le programme de surveillance
- Réponses qui soulèvent des inquiétudes

Il est important de remplir adéquatement les sections qui concernent votre pratique : un questionnaire incomplet mène généralement à une visite d'inspection.

4

DÉCISION QUANT AUX SUITES À DONNER

Selon les critères déterminés par le CIP et l'analyse de dossiers, 450 inspections seront effectuées.

5

VISITE D'INSPECTION

L'objectif est d'accompagner la réflexion dans une perspective d'amélioration continue et de vérifier si la pratique est conforme. Le but est d'éviter tout risque de préjudices à la clientèle.

6

RAPPORT SUR LA VISITE D'INSPECTION

Après la rédaction du rapport par l'inspecteur, il est transmis au CIP.

Le CIP peut notamment transmettre des pistes d'amélioration afin de diminuer les écarts entre les exigences attendues et la pratique du membre.

Avec le privilège de porter le titre viennent des obligations, dont celle de collaborer avec l'équipe de l'inspection et d'inscrire ses activités dans son dossier de formation continue.

Pour bénéficier pleinement du soutien que peut vous offrir l'équipe d'inspection, il s'agit de s'impliquer et de s'engager pleinement dans la démarche. Vous en sortirez mieux outillés pour soutenir les personnes vivant des difficultés d'adaptation.



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence

www.ordrepsed.qc.ca

Avril 2024